

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juillet 2022 À 20h15

PRÉSENTS : M. Philippe JOUNY, M. Daniel CHÂTEAU, Mme Valérie LAMACQ, M. Stéphane DUHAYON, Mme Marylise CAUX, Mme Nathalie POULAIN, M. Jean-François SARMIR, M. Sylvain MOËSSARD, Mme Chantal PINARD, Mme Séverine LESCOUEZEC, M. Antoine RENOULT, M. Jean-Michel SOUCHU, M. Romain DAVID, Mme Anne NOBLET

ABSENTS : M. Sylvain AUBINEAU donne pouvoir à M. Stéphane DUHAYON, Mme Aurélie GAUCHET donne pouvoir à Marylise CAUX, Mme Elodie MOYSAN donne pouvoir à Daniel CHATEAU, M. Didier GUTKNECHT, Mme Soizick LE DERFF donne pouvoir à Mme Anne NOBLET,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Séverine LESCOUEZEC

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU 12 mai 2022

Le compte-rendu du 12 mai 2022 est approuvé.

DELIBERATION N°34

TARIFS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Il a été proposé une modification des tarifs du restaurant scolaire à la rentrée 2022-2023 de 20% afin de minimiser le déficit dû à la conjoncture actuelle, augmentation des matières premières.

Il a été précisé que le budget du service restaurant scolaire est déficitaire.

| | TARIFS 2022-2023 |
|---|-------------------------|
| TARIF 1 : Inscription à l'année | 3.90 € |
| TARIF 2 : Inscription la veille ou le jour | 5.68 € |
| TARIF 3 : Coût de service <u>enfants allergiques</u> . Repas fourni par la famille | 1.95 € |

Le nouveau tarif a été validé à 16 voix pour et 2 abstentions pour être appliqué dès la rentrée de septembre 2021 tels que détaillés dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N°35

TARIFS DE LOCATION DE SALLES COMMUNALES

Les propositions de nouveaux tarifs sont détaillées ci-dessous :

POUR LES ASSOCIATIONS

| DESCRIPTION | DURÉE | | TARIFS COMMUNE | |
|---|----------------------------------|--------------------------|----------------|---------|
| | JOURNÉE ou WEEKEND | | JOURNÉE | WEEKEND |
| Salle 150 m ² + hall | <input type="checkbox"/> Journée | <input type="checkbox"/> | 95 € | 142 € |
| | Weekend | | | |
| Salle 250 m ² + hall | <input type="checkbox"/> Journée | <input type="checkbox"/> | 160 € | 237 € |
| | Weekend | | | |
| Salle 250 m ² + hall + cuisine | <input type="checkbox"/> Journée | <input type="checkbox"/> | 273 € | 410 € |
| | Weekend | | | |
| Verres | Nombre : <input type="text"/> | | Casier de 36 | Gratuit |
| Vaisselle complète * | Nombre : <input type="text"/> | | Le lot | Gratuit |

* Comprend : 36 assiettes, couverts, verres et tasses

Crédit 2022 pour les associations communales : 350 €

POUR LES PARTICULIERS

| DESCRIPTION | JOURNÉE ou WEEKEND | COMMUNE | | | HORS COMMUNE | | |
|---|--|---------|-----------------|---------|--------------|-----------------|---------|
| | | ARRHES | TARIFS | | ARRHES | TARIFS | |
| | | | Journée | Weekend | | Journée | Weekend |
| Salle 150 m ² + hall | Journée <input type="checkbox"/> Weekend <input type="checkbox"/> | 150 € | 269 € | 404 € | 150 € | 394 € | 592 € |
| Salle 250 m ² + hall | Journée <input type="checkbox"/> Weekend <input type="checkbox"/> | 210 € | 382 € | 572 € | 210 € | 564 € | 846 € |
| Salle 250 m ² + hall + cuisine | Journée <input type="checkbox"/> Weekend <input type="checkbox"/> | 250 € | 494 € | 741 € | 250 € | 732 € | 1098 € |
| Verres* | Nombre de casiers : | 0 € | 5,30 € / Casier | | 0 € | 5,30 € / Casier | |
| Lot vaisselle complet** | Nombre de lots : | 0 € | 16 € / Lot | | 0 € | 16 € / Lot | |

* Casier de 36 verres

** Comprend : 36 assiettes, couverts, tasses et verres

Une remise de 50 % sur la deuxième journée consécutive serait appliquée.

Les états des lieux d'entrée et de sortie se tiendront les vendredis en fin d'après-midi et le lundi matin, avec des agents du service technique pour le forfait week-end. Pour les locations à la journée, les élus seront mobilisés pour les remises de clés les samedis matins ou dimanches matins. Les doubles locations dans le même week-end ne seront pas possibles.

LOCATION DE LA SALLE DE LA POMMERAIE

Pour la salle de la pommeraie, le montant de la location est de 90 €. Pour les obsèques, ce montant resterait à 51 €.

Le conseil municipal a validé les nouveaux tarifs de location des salles communales telle que détaillée ci-dessus.

DELIBERATION N°36

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER

Au titre de l'aide Européenne (Fonds Leader 2014-2020) Une subvention à hauteur de 80% peut être accordée pour le projet suivant :

- **Opération de remplacement d'éclairage du pôle sportif**

Un prévisionnel a été communiqué

| Dépenses | | Ressources |
|---|-------------------------------|---|
| - Dépose des installations existantes et installations des éclairages LED | 30 777,20€ HT 7 694,30€ HT | FEADER/LEADER (80%) : 30 777,20 € Auto-financement : 7 694,30 € |
| Total | 38 471,50€ HT | Total : 38 471,50€ HT |

Le Conseil municipal a validé à l'unanimité, le projet de remplacement du pôle sportif et a autorisé le Maire à finaliser et à signer la demande de subvention.

DELIBERATION N°37

DEMANDE DE SUBVENTION-5 000 EQUIPEMENTS SPORTIFS- PARCOURS SANTE

Dans le cadre de projets multiples (plusieurs équipements de proximité) - Programme 5 000 équipements sportifs, une demande subvention doit être effectuée auprès de la DRAJES pour une aide au financement à hauteur de 80% suivant le tableau ci-dessous :

1. Plan de financement du projet

| | Montant (en €) |
|--|-----------------------|
| Coût total de l'opération | 27 136.00 |
| Répartition du coût total entre les différents financeurs potentiels | |
| Participation du porteur de projet (20 % minimum du coût total du projet) | 5 427.20 |
| Participation du conseil régional/territorial | - € |
| Participation du conseil départemental | - € |
| Autres concours financiers (DETR, DSIL, FNADT, FEDER, etc.) | - € |
| Montant de la demande de financement à l'Agence nationale du Sport (entre 50 % et 80 % du montant subventionnable en métropole, jusqu'à 100 % en territoires ultramarins*) | 21 708.80 |

Le Conseil municipal a validé à l'unanimité le projet du parcours santé et a autorisé le Maire à finaliser et à signer la demande de subvention au titre du programme 5 000 équipements sportifs

DELIBERATION N°38

SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

| Désignation | Proposition 2022 |
|--|------------------|
| A.B.C. 3 R Basket | 2050,00 € |
| ACCA | 450,00 € |
| Football Club 3 Rivières | 2050,00 € |
| D.E.M. | 1230,00 € |
| Drefféac Randonnée 1 élu n'a pas pris part au vote | 400,00 € |
| Volley Loisirs | 440,00 € |
| Badminton Loisirs 1 élu n'a pas pris part au vote | 250,00 € |
| Une main, un sourire DREFFEAC | 150,00 € |
| Amicale des sapeurs-pompiers ST GILDAS | 160,00 € |
| ACAD Assoc commerçants et artisans Drefféac | 115,00 € |
| L'arbre à mots | 115,00 € |
| Dreffolies | 115,00 € |
| Comité des fêtes | 115,00 € |
| Ass. Fédérative des Maires 44 ORVAULT | 595,20 € |
| Ass. Des Maires de l'Ouest | 60,00 € |
| Association des Maires Ruraux de France | 100,00 € |
| CAUE NANTES (1000 à 3000 hab) | 96,00 € |
| F.D.G.D.O.N. - POLLENIZ 0.202x2 261 | 472,16 € |
| LLENIZ 0.202x2 261: Frelons asiatiques | 325,00 € |
| INTERIM St-Gildas | 130,00 € |
| FNATH Pont-Château (Assoc. Des Accidentés de la Vie) | 160,00 € |
| PACTES PT-CHÂTEAU (Dde/2019 : 0,60 €/hab) | 650,00 € |

| | |
|-------------------|--------------------|
| ADMR | 120,00 € |
| ADAR | 120,00 € |
| APLS | 120,00 € |
| ADT | 120,00 € |
| Rêves de clown | 120,00 € |
| Secours Populaire | 300,00 € |
| | 11 128,36 € |

Le conseil municipal a validé à l'unanimité le tableau ci-dessus au montant de 11 128,36 € tels que détaillés ci-dessus.

DELIBERATION N°39

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Un emprunt doit être contracté afin d'acquérir un bien sur la commune en vue de futur projet.

Afin de réaliser ce futur projet, un emprunt de 200 000 euros doit être sollicité auprès des d'organismes emprunteurs.

Cet emprunt n'a pas été inscrit au budget 2022.

Une décision Modificative en section d'investissement a été proposée afin de provisionner ce futur emprunt.

| Dépenses d'investissements | | Recettes d'investissements | |
|----------------------------|-------------|----------------------------|-------------|
| Chapitre 21 | | Chapitre 16 | |
| c/21735 | + 200 000 € | c/1641 | + 200 000 € |

Le budget principal est équilibré en section d'investissement à : 965 096,87 €

Le conseil municipal à l'unanimité a validé la décision modificative n°2 comme indiquée ci-dessus.

DELIBERATION N°40

EMPRUNT BUDGET PRINCIPAL

Un emprunt doit être souscrit auprès d'un organisme prêteur afin d'acquérir un bien immobilier. IL faudra solliciter un emprunt de 200 000 euros.

Le conseil municipal autorise le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires pour solliciter les organismes prêteurs, à négocier les propositions.

DELIBERATION N°41

CHOIX POUR LA PRESTATION DE LIVRAISON DE REPAS 2022-2025

Un nouveau marché a été lancé pour la fabrication et la livraison de repas en liaison froide à destination du restaurant scolaire et du centre de loisirs de Drefféac pour une durée d'un an reconductible 2 ans.

Trois candidatures ont été déposées et recevables.

- CONVICIO RCO
- OCEANE DE RESTAURATION
- AGORA

Suite à la réunion d'analyses des offres la société CONVIVIO répond aux critères du cahier des charges. L'ordre de sélection des candidats est le suivant :

| | COUT MATIERES PREMIERES PRIX GLOBAL DU REPAS (CALCUL) | <u>Critère 1</u> Labels Faits maison Produits bio.... Sur 20 | <u>Critère 2</u> Approvisionnement Gestion des déchets Saisonnalité des produits sur 20 | <u>Critère 3</u> Commandes Animations Commission menus Stock tampon sur 20 | TOTAL |
|-----------------------------------|--|---|--|---|--------------|
| CONVIVIO | 35.23 | 17 | 19 | 12 | 83.23 |
| OCEANE DE RESTAURATION | 36.79 | 15 | 20 | 10 | 81.79 |
| AGORA | 20.36 | 20 | 16 | 15 | 71.36 |

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de retenir la société « CONVIVIO RCO pour la prestation pour la fourniture et livraison des repas

Il a autorisé le maire à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

DELIBERATION N°42

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le règlement de l'accueil périscolaire doit être modifié. Le nouveau règlement a été présenté.

Celui-ci sera annexé à la délibération.

Le conseil municipal a validé à l'unanimité le nouveau règlement de l'accueil périscolaire. Celui-ci sera applicable dès la rentrée de septembre 2022

DELIBERATION N°43

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI

Le règlement de l'accueil périscolaire du mercredi doit être modifié. Le nouveau règlement a été présenté.

Celui-ci sera annexé à la délibération.

Le conseil municipal a validé à l'unanimité le nouveau règlement de l'accueil périscolaire du mercredi. Celui-ci sera applicable dès la rentrée de septembre 2022

DELIBERATION N°44

REGLEMENT INTERIEUR PLAN MERCREDI

Le règlement intérieur du plan mercredi doit être modifié. Le nouveau règlement a été présenté.

Celui-ci sera annexé à la délibération.

Le conseil municipal a validé à l'unanimité le nouveau règlement du plan mercredi. Celui-ci sera applicable dès la rentrée de septembre 2022

DELIBERATION N°45

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le règlement intérieur du restaurant scolaire doit être modifié. Le nouveau règlement a été présenté.

Celui-ci sera annexé à la délibération.

Le conseil municipal a validé à l'unanimité le nouveau règlement du restaurant scolaire. Celui-ci sera applicable dès la rentrée de septembre 2022

DELIBERATION N°46

PREEMPTION D'UN BIEN SUR LA COMMUNE- PARCELLE AN 90

Un bien situé à proximité du bâtiment Périscolaire vient d'être mis en vente. Il a été proposé au conseil municipal d'exercer le droit de préemption sur ce bien afin de réaliser de la réserve foncière pour les projets communaux.

Cette acquisition va permettre de créer un nouvel espace contigu au site du périscolaire qui connaît une fréquentation croissante depuis plusieurs années avec un nombre d'enfants accueillis s'approchant très rapidement des capacités d'accueil maximale de ce service communal.

L'habitation de 140 m² présente sur ce terrain pourrait être louée dans un premier temps, dans l'attente de sa destination finale soit :

- Logement d'urgence,

- MAM
- Crèche
- Logements seniors

Le conseil municipal à l'unanimité a autorisé le maire à appliquer le droit de préemption sur le bien situé 6 rue de la Pommeraie, référence cadastrale : AN 90 pour une surface de 2264 m²

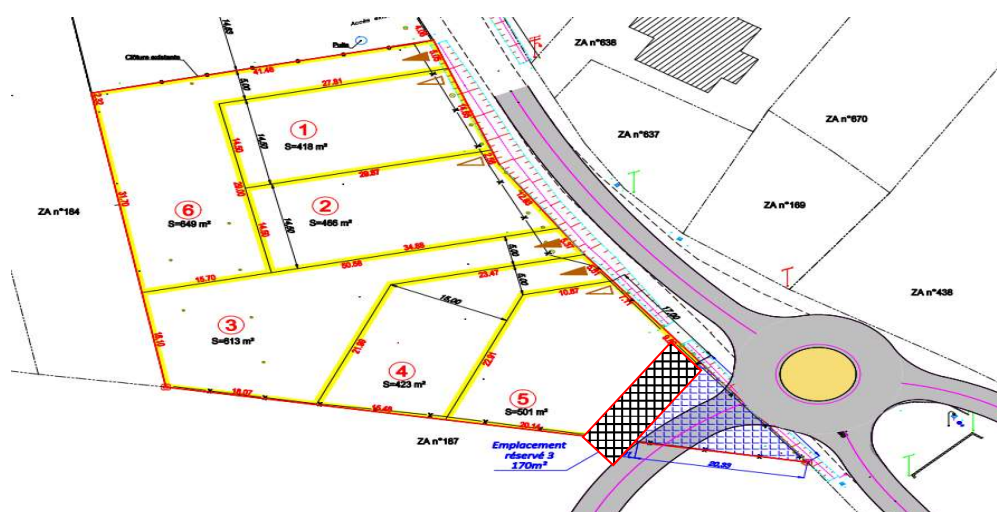


DELIBERATION N°47

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE SIMPLIFIEE DU PLU

Dans le cadre du futur lotissement du Clos Merçais, le rond-point doit faire l'objet d'un agrandissement avec une emprise d'un lot de 70%. Les 30 % restant ne seront pas utilisés.

Cependant, cela demande de mettre en place une procédure de modification simplifiée du PLU actuel.



Procédure :

- Notification aux personnes publiques associées :

Préfet, Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental, Président de l'EPCI compétent en matière de SCOT lorsque la commune est située dans son périmètre, Président de l'autorité compétente en matière de transports urbains et de PLH, président de l'EPCI en charge d'un SCOT limitrophe du territoire de la commune si celle-ci n'est pas couverte par un SCOT

- Selon le cas (art. L. 104-2), l'avis de l'autorité environnementale sera sollicité.

L'article L. 103-3 laisse à la collectivité le soin de juger de l'opportunité d'organiser ou non une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

- Un registre sera mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler des observations.
- Les modalités de la mise à disposition sera précisée par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.
- Les observations seront enregistrées et conservées
- La délibération sera affichée en mairie durant 1 mois

Le conseil municipal autorise le maire à l'unanimité à lancer la procédure de modification simplifiée de PLU et à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la procédure.

DELIBERATION N°48

Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies.

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1^{er} juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1^{er} janvier 2024 (pour l'électricité).

Les marchés publics d'électricité / gaz naturel en cours de la commune arrivent à terme :

- au 31/12/2023 pour l'électricité
- au 30/06/2023 pour le gaz naturel

Dans un but de mutualisation des besoins la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur,

La convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

- **Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :**
 - 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE

- 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE et les EPCI adhérents du SYDELA,
- 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*

- **Pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel :**

- 0,00033 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
- 0,00037 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE et les EPCI adhérents du SYDELA,
- 0,00043 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*

**Il est précisé que la prestation de service effectuée pour le compte de non-adhérents au SYDELA est assujettie à la TVA, au taux en vigueur*

la commune DE Dreffeac est adhérente au SYDELA, il est donc nécessaire de dissoudre les groupements de commandes en cours, ayant un objet similaire,

le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'approuver la dissolution des groupements de commandes en cours, d'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies.

Le conseil municipal a de même, autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies.

DELIBERATION N°49

VALIDATION DES 1 607 HEURES

Pour rappel :

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 la durée annuelle de temps de travail dans les collectivités est fixée à 1607 heures pour un équivalent temps plein. Cette loi permettait toutefois aux collectivités de déroger à cette disposition sur la durée annuelle du temps de travail en les autorisant à maintenir les régimes de temps de travail mis en place antérieurement à son entrée en vigueur en 2001.

Cependant, la loi de transformation de la fonction publique vient mettre un terme à cette dérogation à l'application des 1607 heures à compter de 2022. En effet, l'article 47 de la loi n° 2019-828 prévoit :

- La mise en place obligatoire des 1607 heures au sein des collectivités ;
- La suppression des régimes de temps de travail plus favorables.

Depuis le 1er janvier 2022, tous les congés accordés réduisant la durée du temps travail effectif sans base légale ou réglementaires ne peuvent plus être maintenus (exemples : « jour d'ancienneté », « jour du maire » ou « du président », « congés de pré-retraite », « ponts », etc'). La détermination des conditions de mise en place des cycles de travail relève de la compétence de la collectivité, après avis du Comité technique.

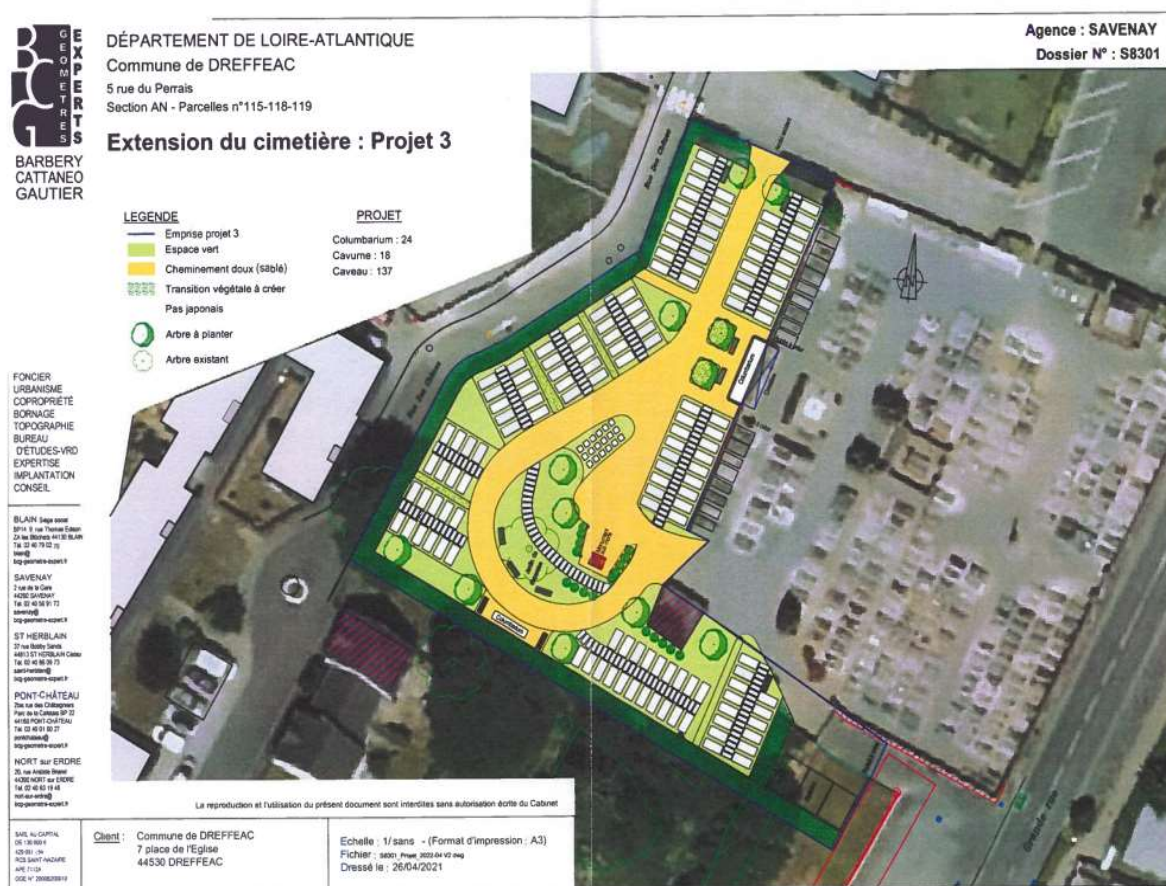
Par conséquent, la mise en place du nouveau cycle de travail a nécessité la prise d'une délibération après avis du Comité technique du 21 février 2022

Le conseil municipal a décidé d'adopter à l'unanimité la proposition du Maire

DELIBERATION N°50

EXTENSION DU CIMETIERE

Le maire fait part au membre du conseil municipal d'un projet d'extension du cimetière. Une proposition d'exquise a été proposée :



Un plan de financement prévisionnel a été présenté :

PLAN DE FINANCEMENT: Montant des travaux et répartitions

TRAVAUX GENERAUX

| PRESTATIONS | DÉTAILS | MONTANT TOTAL | |
|---|--|---------------------|---------------------|
| | | Montant HT GÉNÉRAL | Montant TTC GÉNÉRAL |
| PREPARATION, DEMOLITION, ELAGAGES et ABATTAGE | Nettoyage du terrain, démontage de la clôture et de la haie | 8 800.00 € | 10 560.00 € |
| ETUDE GEOTECHNIQUE | Pour dépôt du dossier d'extension en préfecture. | 3 500.00 € | 4 200.00 € |
| LOT 1: TERRASSEMENTS/VOIE/ASSAINISSEMENT | Terrassement, empierrement, réseau EP, travaux de finition | 65 000.00 € | 78 000.00 € |
| LOT 2: RESEAUX SOUPLES | Alimentation AEP | 1 800.00 € | 2 160.00 € |
| LOT 3 : ESPACES VERTS | Clôture, haie, plantation | 16 500.00 € | 19 800.00 € |
| LOT 4 : MACONNERIE/PORTAIL | Création des alvéoles, portail, crépis 1 face mur intérieur. | 17 500.00 € | 21 000.00 € |
| LOT 5 : MENUISERIE | Habillage local technique bois. | 5 500.00 € | 6 600.00 € |
| DOSSIER PREFECTURE | Réalisation et suivi de la demande d'extension | 2 800.00 € | 3 360.00 € |
| MAITRISE D'ŒUVRE | Mission de maîtrise d'œuvre (5% du montant des travaux) | 6 050.00 € | 7 260.00 € |
| TOTAL GÉNÉRAL DES TRAVAUX | | 127 450.00 € | 152 940.00 € |
| OPTION : | | | |
| Monument : Espace de dispersion. | Jardin du souvenir, stèle, bordures, colonne du souvenir | 25 000.00 € | |
| Monuments non compris | Caveau, cavurne, columbarium. | | |

Une réflexion sur ce projet d'extension est lancée.

Le conseil municipal à l'unanimité a autorisé le maire à lancer ce projet, à signer tous les documents s'y afférents et à demander les subventions nécessaires.

DELIBERATION N°51

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISE 2022

Monsieur Le Préfet a demandé aux communes de procéder au tirage au sort des jurés d'assises pour la liste préparatoire 2022.

Un tirage au sort de six personnes a été effectué à partir de la liste générale des électeurs selon les modalités suivantes :

- un premier tirage donne le numéro de la page
- un second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.

Ont été tirés au sort :

- 1- Monsieur Damien TEIGNE
- 2- Madame Pascal CHEVRETTE
- 3- Mme Virginie BERNIER
- 4- Monsieur Victor JEHANNO
- 5- Monsieur Florian ARAGON
- 6- Monsieur José BACONNAIS

Fin de la séance à 22h45

La prochaine date du Conseil Municipal aura lieu le 23 septembre 2022 à 20h15.

SIGNATURES

M. JOUNY Philippe

M. MOËSSARD Sylvain

M. CHÂTEAU Daniel

Mme NOBLET Anne

M. DUHAYON Stéphane

Mme LE DERFF Soizick

Mme LAMACQ Valérie

M. SARMIR Jean-François

M. SOUCHU Jean-Michel

Mme PINARD Chantal

Mme CAUX Marylise

M. AUBINEAU Sylvain

Mme POULAIN Nathalie

M. GUTKNECHT Didier

Mme LESCOUEZEC Séverine

Mme GAUCHET Aurélie

M. DAVID Romain

Mme MOYSAN Elodie

M. RENOULT Antoine